



Les mesures d'urgence économique

1/ Le fonds de solidarité: jusqu'à 10 000 €, sous conditions, en se déclarant sur le site impots.gouv.fr

2/ Exonération et report des cotisations sociales: toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement, bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales: urssaf.fr

3/ Les prêts garantis par l'Etat et les prêts directs de l'Etat: les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 sur le site bpifrance.fr

4/ La prise en charge des loyers: un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers.

5/ Le soutien à la numérisation des commerçants et des artisans: soutien à toutes les initiatives de click&collect : francenum.gouv.fr

6/ Le prêt Covid Resistance : un prêt à taux 0 de 3 à 10 000 € pour les entreprises de moins de 20 salariés : tpe.initiative-sud.com